

## Compte-rendu du CM du 24 janvier 2013

**Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception de :**

Mme JAUDINOT qui a donné procuration à Mr HUET

Absents excusés :

Mme JUND-FLORES

Mr PERDRIGEON

M. BENARD

Mme Crambes a été élue secrétaire.

Le compte rendu de la séance du 24 janvier 2013 a été voté à l'unanimité.

Préalablement à l'examen de l'ordre du jour, Madame le Maire, rend compte des décisions prises depuis le dernier conseil municipal en vertu de l'article L 2212.20 du Code Général des Collectivités Territoriales

### ORDRE DU JOUR

#### 1. **Décision modificative n°5**

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, (Mrs **DEMEULEMEESTER** et **MORMONT** n'étaient pas présents pour le vote du point n°1) accepte la décision modificative du budget principal de la commune, exercice 2012 et charge le Maire de son exécution.

#### 2. **Autorisation portant sur la section investissement 2013**

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer, des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente. Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, autorise le Maire à faire appliquer l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 à hauteur des montants suivants :

##### **Engagement des crédits au BP 2013 à concurrence de :**

Dépenses d'investissement – chapitre 21 :	145 000,00 €
Opération n°502 – Ecole et salle polyvalente :	1700 000,00 €

#### 3. **Garantie d'emprunt – Moulin Vert – Prêt PLUS – Les Hauts-Fresnais**

#### 4. **Garantie d'emprunt – Moulin Vert – Prêt PLAI – Les Hauts-Fresnais**

Le conseil municipal, **à l'unanimité** accepte que la commune garantisse des emprunts PLUS/PLAI à la SA HLM Moulin Vert pour un montant total de 6 324 818 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations : un emprunt PLUS pour un montant de 4 794 216 € et un emprunt PLAI bâti pour un montant de 1 110 091 € pour l'acquisition en VEFA de 50 logements situés au lieu-dit « Les Hauts-Fresnais », précisément dans l'éco-domaine aménagé par la société Natekko.

## 5. Admissions en non-valeurs

La Trésorerie Principale de Longjumeau a établi une liste des titres pour lesquels les poursuites restent sans effet pour les années 2008 à 2012. La somme s'élève à 1004,25 € pour un total de 18 pièces comptables. Le conseil municipal, **à l'unanimité**, autorise le Maire à signer l'admission de ces pièces en non-valeurs.

## 6. PFAC 2013 – Taux du SIVOA

La PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif) a été instituée en juin 2012 sur la commune. Le SIVOA actualisait annuellement la PRE (Participation pour Raccordement à l'Egout) de 2%, taux équivalent à l'inflation, et a délibéré sur la même augmentation pour la PFAC qui la remplace. Le conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve les nouveaux taux.

## 7. Participation de la commune au SIAHVY pour l'année 2013

Le comité syndical du SIAHVY qui s'est tenu le 18 décembre dernier a fixé les montants des participations communales pour 2013. Il rappelle que les dépenses d'administration générale sont réparties entre toutes les communes ou établissements syndiqués adhérents au SIAHVY au prorata de la population communale située dans le bassin versant de la rivière.

Il s'ajoute à ces frais, pour les communes adhérant à la compétence hydraulique les frais d'entretien et travaux d'aménagement de la rivière ainsi que l'annuité de la dette dont le montant annuel s'élève à 5,0477 € / habitant.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve les montants ci-dessous :

Exploitation hydraulique de :	<b>12 509,85 €</b>
Quote-part emprunt 2013 :	<b>9 007,93 €</b>
TOTAL A PAYER :	<b>21 517,78 €</b>

## 8. Tarifs classes de découverte 2013

L'école élémentaire les Marais souhaite organiser en 2013 une classe de découverte à Crocq dans le département de la Creuse. Le séjour aura lieu du 15 avril au 19 avril 2013, soit 5 jours et concerne un effectif de 90 enfants. Les frais de séjour s'élèvent à 295 € par enfant. Le coût total facturé par la société retenu après mise en concurrence, Œuvre Universitaire du Loiret, est de 26 550 €.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, accepte le barème dégressif pour les tarifs aux familles selon leur quotient familial, ainsi qu'un paiement en 5 mensualités afin d'alléger la charge financière.

## 9. Acquisition de la parcelle n°D 159

Dans le cadre de l'aménagement d'un itinéraire cyclable rue des Ecoles/route de la Grange aux Cercles, le Bureau de Bienfaisance de Longjumeau (CCAS) propriétaire de la parcelle cadastrée section D n° 159 a accepté de vendre à la commune une emprise de 128 m<sup>2</sup> à prélever sur ladite parcelle. Une première délibération a été prise pour cette même opération le 28 juin 2011 sur laquelle ne figurait pas l'indemnité d'éviction. En effet la commune de Longjumeau interrogée à cette époque n'avait pas connaissance d'être propriétaire de cette parcelle à Ballainvilliers et bien évidemment pas connaissance de l'exploitant agricole. Renseignement pris auprès des exploitants agricoles, Ballainvilliers a obtenu l'information nécessaire permettant de faire figurer l'indemnité d'éviction sur la nouvelle délibération. Cette indemnité avait été prévue au budget 2012 en même temps que le prix d'acquisition puisque la parcelle était bien cultivée.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, accepte d'acquérir la parcelle au prix de 960 € et de verser une indemnité d'éviction de 1€/m<sup>2</sup> soit 128 €.

#### 10. Acquisition de la parcelle n°B 383

Monsieur MICHEL, propriétaire de la parcelle cadastrée section B n°383 pour 760 m<sup>2</sup> souhaite vendre à la commune la parcelle située lieudit Les Daunettes, Chemin rural n° 13 dit d'Aunette. Cette parcelle est située en zone N (naturelle) du PLU et jouxte une parcelle communale ainsi que le Bois des Daunettes appartenant à la Commune. Cette acquisition permettrait de prolonger le Bois des Daunettes. Le conseil municipal, **à l'unanimité**, accepte la transaction pour un montant de 3 800 €.

#### 11. Règlement de municipalisation des voiries

Les conditions de rétrocession de voiries dans le domaine communal sont fixées par le Code de l'Urbanisme. Il convient néanmoins de fixer un cahier des charges précis pour la commune afin de pouvoir instruire en toute équité les demandes à venir formulées par les regroupements de propriétaires de voiries privées. Ces dispositions ne sont applicables que pour des voiries construites depuis plus de 10 ans, aucune demande ne sera examinée en-dessous de ce délai.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte un règlement de rétrocession des voiries dans le domaine public communal.

#### 12. Diagnostic territorial du contrat territorial

Premier partenaire des communes et intercommunalités de l'Essonne, le Conseil général maintient et poursuit son engagement financier en faveur du développement local. Il initie aujourd'hui le nouveau partenariat 2013-2017, un cadre de référence pour conduire des actions concertées avec les territoires. Le nouveau dispositif simplifie les politiques d'aides en investissement. Il renforce aussi leur efficacité au travers d'une vision d'ensemble mieux partagée, autour de cinq axes prioritaires pour le Conseil général : le renforcement du service public, la cohésion sociale et urbaine, le développement durable et solidaire, la lutte contre les discriminations, l'égalité entre les femmes et les hommes

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à la majorité, (2 abstentions, Mrs DEMEULEMEESTER et HUET)**, affirme sa volonté d'engager une démarche de contractualisation avec le Département, approuve le diagnostic territorial réalisé par la CAEE en lien avec les communes, autorise le Maire à signer la déclaration d'engagements partagés pour une Essonne durable et solidaire, désigne **Mme LEJEUNE-VIGIER** un référent « Appel des 100 » et **Mr LEMANS** un référent « Développement durable », autorise le Maire à poursuivre la procédure de contractualisation et signer les documents y afférant.

#### 13. Désignation des membres de la CLECT

Le Conseil municipal désigne à l'unanimité Gérard COUTE (titulaire) et Dominique HUET (suppléant) comme représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées d'Europ'Essonne.

Le secrétaire de séance,



Elisabeth CRAMBES